

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023200
ARRÊTÉ DE CIRCULATION – STATIONNEMENT INTERDIT
CAMPUS ÉDUCATIF

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la zone « PMR » de stationnement de la gare routière située en face du parvis du campus éducatif de Mesnil-en-Ouche est utilisée comme « dépose-minute » ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur cette zone, dans le cadre du plan Vigipirate ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 6 novembre 2023, à partir de 6h00, jusqu'au 5 juillet 2024, à 18h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la zone « PMR » de la gare routière située en face du parvis du campus éducatif de Mesnil-en-Ouche, au sein de la commune déléguée de La Barre-en-Ouche. Des barrières de sécurité seront installées par la Commune avant le début de l'interdiction de stationner.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site par la Commune de Mesnil-en-Ouche.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Principal du collège Jacques Daviel – Campus éducatif de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 23 octobre 2023,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.